

Direction du budget, des finances et du contrôle de gestion

Service du budget

1ère commission

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du **17 DEC. 2015**

OBJET :AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT SUR L'EXERCICE 2016

Mesdames, Messieurs,

Le budget du département est l'acte par lequel le Conseil départemental prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'exercice.

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, ce qui sera le cas pour le budget 2016, la réglementation (article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales) prévoit que le Président du Conseil départemental peut de plein droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, mettre en recouvrement les recettes et engager les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de 2015.

Cependant, une autorisation du Conseil départemental est nécessaire pour que le Président puisse engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2016. Ladite autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Ces opérations doivent être effectuées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il apparaît également souhaitable d'autoriser le versement aux associations d'une avance de 50 % maximum du montant de la subvention de fonctionnement perçue en 2015 sur la base d'une demande justifiée, cela sur notre budget de fonctionnement.

Enfin, les dépenses de réception ou de restauration nécessaires à l'activité du Département, ainsi que les cadeaux protocolaires doivent faire l'objet d'une autorisation du Conseil départemental.



Il appartient au comptable public d'en poursuivre le recouvrement dans le cadre de ses prérogatives.

II - PROPOSITIONS POUR LES CREANCES ETEINTES

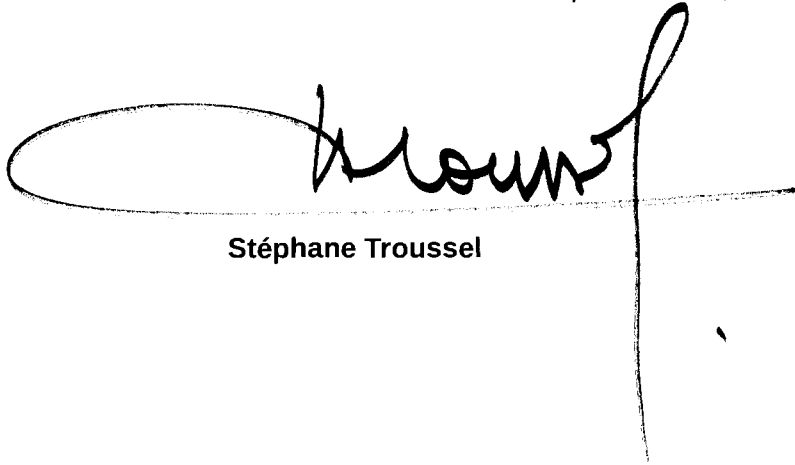
Les créances éteintes sont des créances dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement, même avec accord exprès du débiteur.

Les données sont les suivantes en ce qui concerne les créances éteintes : le montant présenté pour l'année 2014 s'élève à 327.811,05 € et pour l'année 2015 à 235.084,01 €, soit un total de 562.895,06 €.

Je vous propose en conséquence d'annuler les créances éteintes à hauteur de 562.895,06 €, les crédits à utiliser figurant au chapitre 654.

Je vous propose également d'arrêter le montant au 31 décembre 2014 des restes à recouvrer, hors titres à annuler, à 10.393.863,15 € pour le budget principal et à 1.231.734,64 € pour le budget annexe d'assainissement.

Le Président du Conseil départemental,

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Troussel', is written over a horizontal line. A vertical line extends downwards from the right side of the signature.

Stéphane Troussel

Délibération n° du

ÉTAT DES RESTES À RECOUVRER- CRÉANCES ÉTEINTES

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le décret en date du 12 juillet 1893 portant règlement sur la comptabilité publique départementale,

Vu l'instruction comptable des départements "M52",

Vu les propositions de Mme le Payeur départemental en date du 14 août 2015,

Vu les crédits inscrits et disponibles au budget départemental,

Vu le rapport de son président,

La 1^{ère} Commission consultée,

après en avoir délibéré

- DÉCIDE d'admettre en créances éteintes le montant de 562 895,06 € pour le budget principal ;

- PRÉCISE que ces créances éteintes figurent à l'article 6542 du budget principal ;



- DÉCIDE de poursuivre les recouvrements de créances pour un montant de 10 393 863,15 € pour le budget principal et pour un montant de 1 231 734,64 € pour le budget annexe d'assainissement.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur général des services,

Valéry Molet

Adopté à l'unanimité :

Adopté à la majorité :

Voix contre :

Abstentions :

Date d'affichage du présent acte, le

Date de notification du présent
acte, le

Certifie que le présent acte est
devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.